Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 11 JUIN 2025
ID : 035-213503378-20250523-D20250523N6-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 16 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, JEANNEAU Luc, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, GORON Maxime, BLANDIN Béatrice, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, DEHEEGER Vianney, LEDO Audrey.
Etaient absents excusés : ANDRE Marie-Thérèse donne pouvoir à TOCZE Christian / FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DUFEIL Christophe / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à LEGRAND Rémi / BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLERE Roger
Etait absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile /

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MORIN-LOUVIGNY à qui il est adjoint un auxiliaire.

6- Demande de garantie d'emprunt par la SA HLM BSB Les Foyers pour la construction d'un EHPAD

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu le rappel du contexte, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 170121 en annexe signé entre : SA D'HABITATION A LOYER MODERE LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),
- **valide les articles suivants :**

Article 1 :
Le conseil municipal de la commune de Tinténiac accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 498 074,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170121 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 949 807,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 11 JUIN 2025
ID : 035-213503378-20250523-D20250523N6-DE

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian Toczé

MAIRIE DE TINTENIAC (ILLE-ET-VILAINE)

Le secrétaire de séance, Isabelle Morin-Louvigny